Écrit par Dr Soumaïla COUMARE	
Mercredi, 27 Juin 2012 00:31 - Mis à	a jour Mardi, 13 Mai 2014 18:1

Arrêté n° 01-3295 / Ms-Sg du 06 décembre 20	01 Fixant la liste des médicaments
autorisés dans les établissements médicaux	privés d'hospitalisation

Le Ministre de la santé,
Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 85-41 / AN-RM du 22 juin 1985 portant autorisation de l'exercice privé des professions sanitaires ;
Vu la loi n° 86-35 / AN-RM du 12 avril 1986 portant institution de l'Ordre national des médecins et le code de déontologie médical y annexé ;
Vu la loi n° 86-36 / AN-RM du 12 avril 1986 portant institution de l'Ordre national des pharmaciens et le code de déontologie pharmaceutique y annexé ;
Vu la loi n° 86-37 / AN-RM du 12 avril 1986 portant institution de l'Ordre national des sages-femmes et le code de déontologie des sages-femmes y annexé ;
Vu le décret n° 91-106 / P-RM du 15 mars 1991 portant organisation de l'exercice privé des professions sanitaires, modifié par le décret n° 92-050 / P-RM du 10 août 1992 ;
Vu le décret n° 01-276 / P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 91-4318 / MSP-AS-PF-CAB du 03 octobre 1991 fixant les modalités

Écrit par Dr Soumaïla COUMARE Mercredi, 27 Juin 2012 00:31 - Mis à jour Mardi, 13 Mai 2014 18:13

d'organisation de l'exercice privé des professions sanitaires dans le secteur pharmaceutique et d'opticien lunetier ;

Vu l'arrêté n° 91-4319 / MSP-AS-PF-CAB du 03 octobre 1991 fixant les modalités d'organisation de l'exercice privé des professions médicales et paramédicales ;

Arrêté:

Article 1er : Le présent arrêté fixe, suivant le tableau joint en annexe, la liste des médicaments autorisés dans les établissements médicaux privés d'hospitalisation.

Article 2 : L'Inspecteur en chef de la santé, le Directeur national de la santé, le Directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Télécharger le tableau

Ampliations :	Bamako, le 06 décembre 2001
- Original1	Le Ministre de la santé,
- PRM-SGG-CC-CS-CESC-AN 6	
- Primature et tous ministères 20	
- Tous Hauts Commissaires 9	

Arrêté n° 01-3295 / Ms-Sg du 06 décembre 2001 Fixant la liste des médicaments autorisés dans les établis

Écrit par Dr Soumaïla COUMARE

Mercredi, 27 Juin 2012 00:31 - Mis à jour Mardi, 13 Mai 2014 18:13

- Inspection Santé1	
-Toutes Directions Nationales MS7	Mme Traoré Fatoumata Nafo
- Les Ordres prof. santé3	
- Journal officiel1	
- Archives 1	